

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la 13^e séance du Comité II

23 mars 2010: 9h 20 – 11 h 5

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
S. Nash
M. Silva
M. Yeater
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Garrett
J. Gray
C. Lippai

27. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document CoP15 Com. II 35, préparé par le groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer créé par le Comité permanent, et note les principaux changements depuis la production du document CoP15 Com. II 14. Il déclare que le groupe de travail poursuivra ses travaux, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution, reflétés dans le projet de décision inclus dans le document. Le Secrétariat ajoute que la représentation régionale au sein du groupe de travail s'est améliorée avec l'inclusion d'un représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, mais que l'on attend toujours une représentation des petits Etats insulaires en développement.

Le Brésil, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, à l'exception de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, appuie la poursuite des activités du groupe de travail. Il se déclare favorable à la définition de l'Etat de l'introduction en tant qu'Etat du port, celui-ci étant l'Etat le plus en mesure d'émettre des avis de commerce non préjudiciable, avec l'assistance de l'Etat du pavillon. Il considère que la définition de l'Etat du pavillon comme Etat de l'introduction complique les choses car il faudrait vérifier si les navires opèrent sous un pavillon de complaisance, ce qui ne relève pas du mandat de la CITES, et l'Etat du pavillon ainsi que l'Etat du port devraient délivrer des permis d'exportation. Le Brésil considère que l'entrée dans l'Etat du port constitue le point auquel les spécimens sont introduits dans le commerce.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les décisions du groupe de travail. Elle se déclare favorable au choix de l'Etat du pavillon comme Etat de l'introduction, estimant que c'est conforme au droit international et notant que les bateaux de pêche en haute mer doivent respecter la législation de l'Etat du pavillon. Elle considère que les Etats du pavillon devraient collaborer avec les Etats du port pour une mise en œuvre appropriée de la CITES. Elle estime que les avis de commerce non préjudiciable devraient inclure la vérification que les spécimens ont été capturés en respectant la législation applicable en haute mer. Elle souligne l'importance du Traité sur les mesures de l'Etat du port de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle se déclare déçue par la lenteur de l'avancement des travaux de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer. *Pew Environment Group* déclare partager cette opinion.

En l'absence d'autres interventions sur cette question, le Président déclare que le Comité accepte le projet de révision de la résolution Conf. 14.6 et le projet de révision de la décision 14.48.

19. Examen des décisions

La discussion sur les propositions sur l'éléphant ayant déjà eu lieu au Comité I, le Président demande au Comité d'examiner la décision 10.2 (Rev. CoP11) et les décisions 14.75 à 14.79. La Namibie propose que le Secrétariat recommande qu'une nouvelle décision remplace la décision 14.78 dans l'annexe 2 du document CoP15 Doc. 19, laquelle serait amendée par l'insertion des mots "et dans l'attente de fonds externes," avant "le Secrétariat:", afin de souligner l'importance de ce financement pour les activités mentionnées dans cette décision. L'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe appuient cet amendement. Le Nigéria, appuyé par le Bénin, le Cameroun, le Congo, le Kenya et le Rwanda, considère qu'il serait prématuré de remplacer la décision 14.78. Le Kenya note que les décisions 14.75 à 14.79 sont liées et que la suppression ou l'amendement de l'une d'entre elles pourrait affecter les autres. Avec le Cameroun et le Nigéria, il souligne qu'il faut laisser du temps pour appliquer le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* avant la révision de ces décisions. L'Afrique du Sud, appuyée par le Zimbabwe, souhaite recevoir les rapports de MIKE et d'ETIS avant la CoP16, et est donc favorable à la révision de la décision 14.78 par le Secrétariat. Le Kenya propose un amendement à cette décision révisée, selon lequel un rapport sur l'état d'avancement de l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* devrait également être établi pour le Comité permanent. Répondant à une demande d'éclaircissements de l'Afrique du Sud, le Secrétariat déclare qu'il n'estime pas qu'il soit prématuré d'amender la décision 14.78; il ajoute que les propositions de révision de cette décision visent à préciser quand, sous quelle forme, et par qui, les données recueillies devraient être mises à disposition. Il note que la proposition de la Namibie d'insérer une référence à des fonds externes va dans le sens de sa propre recommandation dans la décision révisée.

Prenant note de la recommandation du Secrétariat de supprimer la décision 14.75, les Etats-Unis suggèrent l'insertion d'un paragraphe d) dans la décision révisée 14.78, qui se lirait comme suit:"d) invite les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*". Le Kenya appuie cette suggestion et demande une brève consultation pour examiner les modifications à apporter à la décision, y compris en ce qui concerne le libellé relatif à un financement externe pour MIKE et ETIS. TRAFFIC, s'exprimant également au nom de l'UICN, souligne que le financement est vital pour la poursuite des travaux d'ETIS et des Groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie.

Le Président demande aux Etats-Unis, au Kenya, à la Namibie, au Secrétariat et aux autres Parties intéressées de se réunir immédiatement pour rechercher un accord sur le remplacement de la décision 14.78. Après une brève consultation, le Secrétariat indique qu'un accord a été trouvé sur la révision ci-après du projet de décision à l'adresse du Secrétariat, consistant à remplacer le texte existant dans la décision 14.78 par le texte suivant:

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, en prévision des 61^e et 62^e sessions du Comité permanent, en attendant le financement externe nécessaires:

- a) prépare une analyse à jour des données de MIKE, en attendant que les nouvelles données de MIKE adéquates ~~et les fonds externes nécessaires~~ soient disponibles;
- b) invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS et du PNUE-WCMC pour fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants; ~~et~~
- c) invite les Groupes UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes; ~~et~~
- d) invite les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*;

Le Secrétariat recommande des actions au Comité permanent sur la base des informations susmentionnées.

En conclusion, le Comité convient de maintenir la décision 14.76, de maintenir la décision 14.79 avec l'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CoP15 Doc. 19, et de remplacer la décision

14.78 par les nouveaux projets de décision proposés par le Secrétariat dans le document, avec les amendements indiqués ci-dessus dans le projet de décision du Secrétariat.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuyée par l'Inde, demande le maintien des décisions 14.66, 14.68 et 14.69, ce qui est accepté.

Le Mexique, se référant à des interventions précédentes sur cette question, souligne qu'il ne souhaite pas que la décision 14.132 soit supprimée tant que la liste à jour sur *Euphorbia* ne sera pas terminée. Le Secrétariat explique qu'il a informé le Mexique que la liste était terminée. Le Mexique accepte que dans ce cas, la décision soit supprimée mais il demande instamment que, de manière générale, les motifs de suppression ou de maintien de décisions soient enregistrés par écrit, comme noté dans le document CoP15 Com. II. 17. Le Mexique déclare qu'il n'y a pas eu de communication entre sa délégation et le Secrétariat concernant l'achèvement de la liste à jour sur *Euphorbia*, et demande que cela soit enregistré dans le compte rendu résumé.

Approbation des comptes rendus résumés

Compte rendu de la quatrième session du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 4)

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, demande les amendements suivants:

- à l'alinéa h), le texte proposé par le Secrétariat devrait être modifié comme suit: "Chaque Partie doit appliquer la Convention sur l'ensemble de son territoire, ...visant à exclure des territoires ou des zones sous régime spécial, ...";
- le paragraphe suivant devrait être modifié comme suit: "la terminologie devrait être cohérente, de sorte que lorsqu'il est fait référence aux documents nécessaires, les termes "permis et certificats CITES" soient utilisés systématiquement"; et
- le sixième paragraphe du préambule devrait être modifié comme suit: "NOTANT que la vérification de l'existence d'un permis d'exportation ou d'un certificat de réexportation valide lors du contrôle des spécimens ... de découvrir s'il y a un commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES".

Compte rendu de la sixième session du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 6)

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, relève plusieurs différences entre les versions en anglais et en espagnol. Le Président demande que les corrections soient communiquées par écrit.

Compte rendu de la 10^e session du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 10)

Les Etats-Unis demandent une modification qui ne concerne que la version en anglais, ainsi que le remplacement, au premier paragraphe du point 43.2, page 2, de "il souhaiterait qu'elle soit" par "elle serait". A la page 3, suite aux discussions en début de séance, ils suggèrent de remplacer "L'Inde réaffirme que la décision 14.69 n'a pas été maintenue." par "Il n'y a pas eu d'objection au maintien de la décision 14.69.". Egalement à la page 3, ils demandent une modification qui ne concerne que la version en anglais.

L'Australie demande le remplacement de la deuxième phrase du troisième paragraphe au point 34 de l'ordre du jour, page 4: "Elle ajoute qu'elle préparera des arguments à l'intention de la Commission internationale de nomenclature zoologique et qu'elle s'efforcera de faire en sorte que la question de la nomenclature appropriée soit traitée à la CoP16, par l'intermédiaire du Comité pour les animaux." par la phrase suivante: "Elle ajoute qu'elle envisagera de préparer des arguments à l'intention de la Commission internationale de nomenclature zoologique et fera rapport sur cette question par l'intermédiaire du Comité pour les animaux avant la CoP16.".

Le Kenya demande de remplacer "le Zimbabwe" par "l'Afrique du Sud" dans la composition du groupe de travail mentionnée au premier paragraphe du point 45.2 de l'ordre du jour.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, indique que si les propositions de modifications de l'alinéa a) du point 32 de l'ordre du jour ont été correctement reproduites dans le document CoP15 Com. II Rec. 10, la version espagnole du document CoP 15 Com. II. 28 est incorrecte.

Compte rendu résumé de la 11^e séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 11)

Les Etats-Unis signalent que la date de cette séance était le 22 mars 2010. Passant à la page 3, ils demandent une modification qui ne concerne que la version en anglais. Ils souhaitent également insérer: ", ainsi que les demandes dans les documents CoP15 Doc. 41.3 et CoP15 Doc. 41.4," après "la demande" dans la dernière phrase du dernier paragraphe de la page 5 du point 41.5 de l'ordre du jour.

La Colombie demande un certain nombre de modifications dans la version espagnole. Le Président lui demande de fournir ces modifications par écrit au Secrétariat pour qu'elles soient examinées à la 14^e séance.

TRAFFIC suggère de modifier comme suit la deuxième phrase du troisième paragraphe de la page 3: "propose d'élargir le champ d'action géographique pour une meilleure...". L'UICN demande de remplacer "à des non-Parties" par "depuis des non-Parties" dans la deuxième phrase du paragraphe 4 sous le point 51 à la page 2.

Ces comptes rendus résumés sont adoptés sous réserve de la soumission d'un texte écrit par la Colombie.

51. Napoléon: mesures de gestion supplémentaires nécessaires pour lutter contre la pêche IUU

L'Indonésie indique que le groupe de travail s'est réuni et a proposé plusieurs amendements au projet de résolution contenu dans le document CoP15 Doc. 51. Ces propositions ont été présentées au Secrétariat pour être communiquées aux Parties et seront examinées à la 14^e séance.

Le Président lève la séance à 11 h 5.